

REGLEMENT COMPLET JEU WEB SAINT AGUR ET ÇA CHANGE TOUT

ARTICLE 1

La société B.G, société située 4 rue Piroux, 54000 NANCY au capital de 5 930 460 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chaumont, dont le siège social est situé à Illoud (52) (ci-après la "Société Organisatrice") organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/06/2018 au 30/09/2018 minuit (ci-après le "Jeu")

ARTICLE 2

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidentes en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice, de ses entités liées et des sociétés gestionnaires et de contrôle ainsi que de leur famille.

ARTICLE 3

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse). Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) est autorisé pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 4

Pour jouer, il suffit :

1. De vous connecter entre le **01/06/2018** et le **30/09/2018** inclus sur le site www.etcachangetout.fr (le "Site")
2. De remplir entièrement le formulaire pour vous inscrire et participer automatiquement au tirage au sort final qui aura lieu 15 jours après la date de fin du jeu.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes les pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participations.

Un tirage au sort final aura lieu sous contrôle d'huissier aux alentours du **15/10/2018** pour désigner les gagnants des 3 coffrets Wonderbox « Week-end INSOLITE et gourmand » et les gagnants des 10 coffrets Wonderbox « Tables GOURMANDES ».

ARTICLE 5

Les dotations prévues pour le Jeu sont au nombre de 13 pour l'ensemble de la durée du Jeu et sont les suivantes :

- 3 coffrets Wonderbox « Week-end INSOLITE et gourmand », coffret comprenant 1 nuit + 1 dîner + 1 petit déjeuner pour deux personnes dans le lieu de votre choix (cabanes, yourtes, maisons d'hôtes de charme...) d'une valeur commerciale de 99,90 € TTC

- 3 coffrets Wonderbox « Tables GOURMANDES », coffret comprenant 1 repas gourmand pour 2 personnes dans le restaurant choisi parmi la sélection des restaurants de ce coffret, d'une valeur commerciale de 59,90 € TTC

ARTICLE 6

Les coffrets Wonderbox « Week-end INSOLITE et gourmand » ainsi que les coffrets Wonderbox « Tables GOURMANDES » seront envoyés aux gagnants à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation du site internet dans un délai de 4 à 6 semaines environ après le tirage au sort final. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces, ni remplacée par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

ARTICLE 7

Toute participation au Jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude...) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 8

La Société organisatrice et son partenaire quiveutdufromage.com sont les seuls destinataires des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la Société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom, adresse et image, sur tout support (comprenant des vidéos sur les réseaux sociaux de la marque et de son partenaire Qui Veut Du Fromage), exclusivement pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque

ARTICLE 9

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants ne pourront pas demander le remboursement de frais de connexion. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10

La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau. La Société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est disponible gratuitement en écrivant à l'adresse suivante Jeu Saint Agur Et Ca Change Tout - Agence Grenade & Sparks – Attn Marc Boisson - 103 Bd Haussmann – 75008 Paris (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe) ou sur le Site.

Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur - 20g, joindre RIP/RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Une seule demande de remboursement et de règlement par personne pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 13

Les informations identifiées par un astérisque sont obligatoires. Les données personnelles sont collectées pour la gestion et la mise en œuvre de l'opération. Le responsable des données personnelles est la société organisatrice.

Elles sont conservées pendant la durée de prescription légale. Elles sont destinées à la société organisatrice et à ses sous-traitants.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de modification, rectification, suppression et d'effacement desdites informations ; d'un droit à la portabilité des données conformément à la réglementation en vigueur. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à saintagur@contact-clients.info au délégué à la protection des données personnelles.

ARTICLE 14

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 15

Le présent règlement est soumis à la loi française.